



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 231-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.370

Déposée le : 28.11.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Fuchs (Bern, UDC) (porte-parole)
Schneider (Biel/Bienne, UDC)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 01.12.2022

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : Sélectionner

Renforçons la vie associative au lieu de la brider ! Abolissons sans délai les restrictions absurdes imposées aux organisatrices et organisateurs de lotos !

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier ou de préciser comme suit la loi sur les jeux d'argent :

1. les bons sont à nouveau entièrement autorisés pour les jeux de petite envergure ;
2. aucune restriction n'est imposée sur le montant des gains (montant des bons).

Développement :

Qu'il s'agisse de sociétés de tir, d'associations d'élevage de lapins, de sociétés de musique, de joueuses et joueurs de hornuss, de clubs de football, de jodleuses et jodleurs, de samaritaines et samaritains, etc., la vie associative bernoise lutte pour survivre et c'est souvent grâce aux lotos qu'elle parvient à se maintenir à flot financièrement. Les lotos font partie des traditions du canton de Berne. Depuis 13 ans, « Lottoverein 51 » à Worb organise par exemple des soirées loto. Cette association compte 240 membres, et 70 associations de la commune et des environs organisent des lotos par son intermédiaire. Par le passé, il y avait des bons de la Coop à gagner. Ceux-ci seront toutefois interdits à l'avenir du fait de la révision de la loi sur les jeux d'argent. Désormais, seuls les bons remis par les commerçantes locales et commerçants locaux restent autorisés, étant précisé qu'ils ne pourront pas représenter plus de 20 % de la somme gagnée. Ces restrictions sont totalement dénuées de bon sens. On peut même se demander si le canton n'enfreint pas tout bonnement le droit national en traitant les entreprises offrant des bons de manière inégale, et en décidant de manière autoritaire quelles sont celles autorisées à proposer des bons. Il est évident que les bons sont des cadeaux en nature (ne pouvant d'ailleurs pas être monnayés !), et il n'est donc pas étonnant que tous les cantons voisins comme

celui de Soleure, de Fribourg ou d'Argovie ne mettent pas d'entraves à cette vie associative si importante, mais la soutiennent, contrairement au canton de Berne.

Les conséquences négatives de cette réglementation ou conception purement bureaucratique propre au canton de Berne touchent d'une part les associations qui doivent cesser ces activités qu'elles exercent depuis très longtemps. D'autre part, cette situation pénalise également la multitude de participantes et participants à ces manifestations, qui se voient de la sorte privés d'échanges sociaux. Pour les personnes âgées en particulier, ces événements sont parfois un moyen d'éviter la solitude. Pour de nombreuses familles, c'est un événement intergénérationnel traditionnel pendant le week-end qui, avec l'aide des membres des associations, contribue à maintenir une vie associative diversifiée. Dans le même temps, les cantons limitrophes du canton de Berne connaissent un boom des « méga lotos » avec des prix sous forme de bons d'achat pouvant aller jusqu'à 1000 francs. Jusqu'à 80 % des participantes et participants viennent du canton de Berne. Cette mise sous tutelle des citoyennes et citoyens doit cesser immédiatement ; elle ne correspond pas du tout à l'esprit de la nouvelle loi sur les jeux d'argent.

Justification de l'urgence : la saison des lotos est sur le point de démarrer.

Destinataire
– Grand Conseil